

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 090-2017
Type d'intervention: Motion financière
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.213

Déposée le: 28.03.2017

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: SP-JUSO-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) (Sprecher/in)
SP-JUSO-PSA (de Meuron, Thun)
SP-JUSO-PSA (Beutler-Hohenberger, Gwatt)
Cosignataires: 0

Urgence demandée:
Urgence accordée:

N° d'ACE: 507/2017 du 24 mai 2017
Direction: Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Equipes mobiles en soins palliatifs: une nécessité selon la planification des soins

Le Conseil-exécutif est chargé de renoncer à suspendre l'essai pilote des équipes mobiles en soins palliatifs en faveur des personnes gravement malades, et d'augmenter de cinq millions de francs le poste Coûts des subventions cantonales du groupe de produits Soins hospitaliers.

Développement :

L'essai pilote est déjà en cours dans différentes régions du canton. Les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP) permettent de réduire le nombre de transferts dans des institutions hospitalières – des transferts inutiles, pénibles pour les personnes gravement malades et souvent ordonnés contre leur gré.

Grâce aux EMSP, les personnes gravement malades peuvent mourir chez elles, dans un environnement familial. La prise en charge des situations complexes, durables et instables dans un hôpital de soins aigus n'est couverte par les DRG que pour un temps limité. Pour les patients concernés et leurs familles, cette situation est particulièrement difficile à supporter.

La suspension annoncée du financement des EMSP concerne les personnes les plus touchées par la maladie, la souffrance et la faiblesse, ainsi que leurs familles.

En permettant aux patients gravement malades de décider librement de mourir chez eux, les EMSP revêtent une grande importance pour ces personnes, leurs proches parents et leur médecin généraliste.

Cet essai, qui a bien démarré et qui devrait être étendu selon la planification des soins 2016, ne doit pas être victime de la frénésie d'économies.

Motivation de l'urgence : l'argent nécessaire doit être débloqué pour éviter une interruption de l'essai pilote des EMSP.

Réponse du Conseil-exécutif

Le gouvernement est lui aussi d'avis que la prise en charge des personnes gravement malades doit être financée de manière adéquate. C'est pourquoi les 22 hôpitaux répertoriés du canton dotés du « paquet de base chirurgie et médecine interne » figurant sur la liste bernoise se sont vu accorder un mandat de prestations pour les soins palliatifs généraux. En complément, le Conseil-exécutif a attribué à plusieurs sites un mandat pour les soins palliatifs spécialisés en hôpital. Les prestations palliatives font en outre partie de la palette standard des établissements médico-sociaux depuis de nombreuses années. Les normes relatives à l'autorisation d'exploiter un foyer entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017 exigent désormais un programme en la matière.

Quant aux soins ambulatoires, ils sont dispensés par les services de maintien à domicile communaux ou régionaux, dans le cadre de l'assurance obligatoire selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

L'essai pilote des équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP) ne porte pas sur le financement des prestations fournies aux patientes et aux patients, mais sur la mise en réseau, la sensibilisation, la coordination des soins palliatifs intersectoriels ainsi que leur évaluation.

Il semble au Conseil-exécutif que la présente motion financière vise en premier lieu à poursuivre l'essai pilote et à l'étendre à l'ensemble du canton. L'intervention exige à cet effet d'augmenter de cinq millions de francs le poste Coûts des subventions cantonales du groupe de produits Soins hospitaliers dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021.

Or le plan intégré 2018-2020 affecte déjà 3,6 millions de francs par année à la réalisation de l'essai-pilote. Il n'est donc pas nécessaire de débloquent des moyens supplémentaires pour la continuation du projet. Ne comprenant pas les raisons pour lesquelles les motionnaires demandent une hausse du montant prévu, le gouvernement rejette une telle augmentation, notamment en raison du programme d'allègement en cours d'élaboration.

C'est d'ailleurs lors de l'examen des mesures de compression budgétaire envisageables que le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale a décidé en début d'année de suspendre provisoirement l'essai pilote. En effet, la grande majorité des dépenses en matière de soins hospitaliers sont imposées par la législation, de sorte qu'il reste peu de marge de manœuvre pour des économies. Les essais pilotes font partie des rares projets auxquels il est possible de renoncer ou de surseoir, d'où la décision en question.

Au moment de l'adoption de la présente réponse par le Conseil-exécutif, les travaux relatifs au programme d'allégement n'étaient pas encore achevés. Il n'est donc pas sûr que l'essai pilote soit concerné.

Le gouvernement fournira des informations concrètes sur le plan d'austérité au plus tard lors de sa conférence de presse sur le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021, le 25 août prochain. Les éventuelles économies touchant l'essai pilote seront donc connues lorsque le Grand Conseil traitera la présente motion, en septembre 2017.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil